

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

### SÉANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de mai, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Maires-Adjoints,

Mmes Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mme Élixa DE POORTER, MM. Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : Mme Nicole LAURIA, M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Claire BARRIN, MM. Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint  
Mme Joëlle TIBURZIO M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 7 mai 2024  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 26

Secrétaire : Mme Christine RUFFON, Conseillère Municipale Déléguée, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

#### N° 2024/076 - BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique, les administrés ont l'opportunité de participer à l'action publique, en mettant leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition de la Bibliothèque municipale.

Des particuliers peuvent ainsi être amenés à apporter leur concours lors d'activités périscolaires, d'actions sociales, ou d'animations culturelles. Ces personnes, dont l'accueil est validé par les élus et la direction de la Bibliothèque, ont alors le statut de collaborateurs bénévoles du Service public.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au Service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Il est donc proposé au Conseil municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention des bénévoles au sein de la Bibliothèque municipale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention type d'accueil de bénévoles au sein de la Bibliothèque municipale de Thônes telle que présentée en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits documents et tous ceux s'y afférents.

.../...

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 074-217402809-20240516-CM24076-DE

S<sup>2</sup>LOW

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 17 mai 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Christine RUFFON

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 27 MAI 2024 ET  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 28 MAI 2024

THÔNES, le 28 MAI 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



## CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

Entre,

La **VILLE de THÔNES**, place de l'Hôtel de Ville 74230 THÔNES,  
représentée par son Maire, M. Pierre BIBOLLET, habilité par délibération n° 2024/ du Conseil municipal  
du 16 mai 2024 télétransmise en Préfecture de la Haute-Savoie le et publiée  
électroniquement le  
ci-après dénommée « la collectivité » ;

Et

**M. ou Mme ...**  
demeurant à  
ci-après dénommé(e) « le bénévole » ;

**Il est convenu et arrêté ce qui suit.**

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de régler les conditions d'organisation et de déroulement du bénévolat accompli par **M ou Mme** au sein de la bibliothèque municipale de la ville de THÔNES.

La présente convention de bénévolat a été conclue à l'initiative de **M ou Mme**

### ARTICLE 2 : CADRE D'INTERVENTION DU BÉNÉVOLAT

Est bénévole, toute personne qui apporte une aide volontaire non rémunérée à la commune de THÔNES.

Les interventions pourront se faire dans le cadre du fonctionnement normal d'un service de lecture publique : permanences aux publics (y compris accueil de classe), proposition d'animations, travail interne (rangement, catalogage et équipement des acquisitions, communication, réalisation de rapport d'activité, ...), formation à la Bibliothèque départementale, acquisitions de documents en librairie.

Tout bénévole intervenant pour la bibliothèque municipale de THÔNES aura pris préalablement connaissance du règlement de fonctionnement de la bibliothèque et de celui de la collectivité territoriale.

Il aura également reçu une information sur le projet institutionnel afin de connaître les valeurs qui y président.

Le bénévole propose son temps et sa compétence au service de la collectivité, et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité bénévole. L'autorité publique reconnaît le bénévole comme concourant au service public.

Le bénévolat est exclusif de tout lien de subordination.

### ARTICLE 3 : DROITS DU BÉNÉVOLE

Droit à la formation : la collectivité territoriale définit avec le bénévole les formations dont il peut bénéficier pour un service optimal aux publics. Il pourra donc suivre des formations à la Bibliothèque départementale (formations prises en charge par le Conseil Départemental) ou auprès d'autres organismes. La sélection des formations se fera selon les critères suivants : besoins liés à l'exercice de la fonction de bibliothécaire, besoins personnels du bénévole, critère quantitatif (nombre de journées formation par an), lieux de formation.

.../...

Frais de déplacements : si le bénévole est amené, dans le cadre du service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la collectivité territoriale, en particulier pour sa formation, sa relation avec la Bibliothèque départementale et les achats en librairie. Conformément à la réglementation en vigueur, et après que l'ordre de mission a été validé et signé, la collectivité territoriale procède au remboursement des frais de déplacement, y compris ceux effectués avec un véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

#### **ARTICLE 4 : DEVOIRS DU BÉNÉVOLE**

Le bénévole s'engage à respecter le programme d'interventions établi et coordonné d'un commun accord avec le responsable de service et/ou le Maire, dans le respect du projet institutionnel.

La motivation du bénévole est très importante ; elle est de trois ordres : la conscience du service public, un goût prononcé pour la lecture et la volonté d'être un médiateur.

La notion de continuité de service public est importante afin de donner des repères aux publics accueillis dans la bibliothèque. En cas d'absence, le bénévole s'engage à prévenir le responsable de service dans des délais permettant de réorganiser l'activité (remplacement par une autre personne et/ou communication de la fermeture exceptionnelle de la bibliothèque).

Tout intervenant dans la bibliothèque a un devoir de réserve et de discrétion sur tout ce qui concerne la vie de la bibliothèque, de l'institution de tutelle et des usagers qui fréquentent le lieu.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

La collectivité territoriale de tutelle du bénévole s'engage à prendre toutes les dispositions administratives et légales concernant l'assurance des activités du bénévole dans ses fonctions pour la bibliothèque. Ces assurances doivent couvrir la bibliothèque, son mobilier, le public reçu, les collections, le transport des collections et les personnes.

#### **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

A la demande écrite de l'une ou l'autre des parties, il pourra être mis fin à l'activité de bénévolat.

Les membres du Conseil municipal de la commune seront régulièrement informés des arrivées et départs des bénévoles.

Fait à Thônes le

Le bénévole

M ou Mme

Le Maire,

Pierre BIBOLLET